

Règles budgétaires 2017-2018

Mesures *15161 - 15162 - 15163*

Présentation de projets

MESURE 15161

Projets particuliers visant la persévérance, le raccrochage et la réussite scolaire des clientèles de 16 à 24 ans

La mesure 15161

ÉLÉMENTS VISÉS

Sert à combler en partie l'écart des coûts supplémentaires engagés par la formation de groupes de taille inférieure à la norme établie pour le financement, de même que des coûts supplémentaires pour l'adaptation des services.

La mesure 15161

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

- Être présenté par le CEA
- Concerner prioritairement les jeunes adultes de 16 à 24 ans
- Favoriser le raccrochage scolaire ou éviter l'interruption des études
- Présenter des objectifs de réalisation mesurables et quantifiables dans une perspective de reddition de comptes
- Éviter le dédoublement d'un service déjà offert chez un partenaire

Consultez l'onglet *Formation des 16-24 ans* sur le site du Carrefour de la FGA pour vous appuyer sur des pratiques éprouvées à l'adresse suivante:

<http://www.carrefourfga.ca>

La mesure 15161

PRÉSENTATION DE PROJET

Via le portail CollecteInfo

- Accès aux documents :
 - formulaire de présentation de projet
 - guide administratif
 - formulaire de reddition de comptes (à venir)
- Dépôt des documents remplis :
 - formulaire de présentation de projet
 - formulaire de reddition de comptes

Dates importantes

- ❖ Analyse de projets en continu durant l'année 2017-2018
- ❖ Début des projets : **après confirmation officielle de la DE AFC**
- ❖ Fin des projets : **le 22 juin 2018**
- ❖ Reddition de comptes requise : **le 30 juin 2018**

La mesure 15161

FINANCEMENT

- Maximum 45 000\$ / projet
- Calcul en fonction de la lecture des ETP du centre reliés à l'activité de l'année précédente
- Pour un projet présenté pour la 1^{ère} fois : calcul en fonction de l'estimation des ETP reliés à l'activité

Échelle des ETP	Allocation versée
0-4	20 000 \$
5-9	25 000 \$
10-14	30 000 \$
15-19	35 000 \$
20-24	40 000 \$
25 et plus	45 000 \$

La mesure 15161

VERSEMENT

- Allocation attribuée en totalité au début du projet
- Reddition de comptes requise à la fin du projet
 - celle-ci doit être déposée dans le portail CollecteInfo, au plus tard le **30 juin 2018**, à l'adresse suivante :
<https://collecteinfo.education.gouv.qc.ca>

Le promoteur du projet (CEA) s'engage à :

- utiliser les sommes uniquement aux fins spécifiées dans la mesure et dans le formulaire de présentation de projet;
- rembourser au Ministère, à la fin du projet, tout montant non utilisé ou utilisé à des fins autres que celles prévues par la mesure.

MESURE 15162

*Rehaussement et maintien des compétences en
littératie des populations adultes les plus
vulnérables*

La mesure 15162

ÉLÉMENTS VISÉS

Sert à déployer des actions structurantes visant à joindre les **populations éloignées de la formation**, dans une perspective de **valorisation de la formation générale de base, de rehaussement et de maintien des compétences en littératie des adultes**, principalement ceux se situant dans **les plus faibles niveaux** du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA) (**moins de 1, 1 et 2**).

<http://stat.gouv.qc.ca/statistiques/education/alphabetisation-litteratie/peica.html>

La mesure 15162

BUT

Joindre les personnes ayant de faibles compétences en littératie **dans leur milieu de vie** (familial, professionnel, social et culturel) **en partenariat** avec un ou des organismes communautaires ou de la société civile.

La mesure 15162

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Être présenté par le CEA
- Viser à joindre des populations adultes :
 - ayant de faibles niveaux de littératie;
 - qui ne sont pas engagées dans un processus formel de formation.
- Viser à joindre des adultes dans leur milieu (familial, professionnel, social et culturel)
- Avoir pour objectif la valorisation de la formation générale de base ou le rehaussement et le maintien des compétences en littératie
- Être réalisé en partenariat avec d'autres instances du milieu (OC, CJE, ...)
- Être signé par le gestionnaire de chacun des partenaires
- Revêtir un caractère expérimental ou une valeur ajoutée à une réalisation ayant eu des retombées probantes
- Comporter des résultats attendus mesurables
- Montant maximal demandé : 75 000\$

La mesure 15162

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

Dans le cas où la demande d'allocation dépasserait la limite financière accordée par cette mesure, les projets seront soumis à une analyse au mérite selon les critères suivants :

1. Pertinence du projet en partenariat
2. Innovation (originalité du projet)
3. Cohérence et réalisme du projet
4. Retombées probantes

Les meilleurs projets au regard des critères seront retenus en fonction des ressources financières disponibles.

La mesure 15162

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

1. Pertinence du projet en partenariat :

- clarté de la problématique et population ciblée en fonction de celle-ci
- lien démontré avec le PEICA ou autres résultats de recherche probants
- partenariat avec **un** ou plus d'un organisme communautaire d'un champ d'intervention en lien avec l'intervention anticipée
- efficacité du partenariat explicitement démontrée

La mesure 15162

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

2. Innovation (originalité du projet) :

- démonstration du **caractère expérimental** du projet dans le milieu visé ou de la **valeur ajoutée** à une réalisation ayant eu des retombées probantes

La mesure 15162

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

3. Cohérence et réalisme du projet :

- liens entre les objectifs et les moyens
- liens entre les moyens et les indicateurs d'atteinte de résultats
- réalisme des étapes du projet en fonction du calendrier de réalisation
- faisabilité du projet

La mesure 15162

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

4. Retombées probantes :

- résultats attendus au regard de la problématique
- résultats attendus mesurables (indicateurs et cibles)
- répercussions concrètes des résultats attendus
- portée probante sur le rehaussement et le maintien des compétences en littératie

La mesure 15162

PRÉSENTATION DE PROJET

Via le portail CollecteInfo

- Accès aux documents :
 - formulaire de présentation de projets
 - guide administratif
 - formulaire de reddition de comptes (à venir)
- Dépôt des documents remplis :
 - formulaire de présentation de projet
 - formulaire de reddition de comptes

Dates importantes

- ❖ Dépôt des projets : **3 novembre 2017**
- ❖ Reddition de comptes requise : **le 15 juin 2018**

La mesure 15162

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

- En fonction des ressources financières disponibles
- Avec le souci d'assurer la plus grande représentativité régionale possible
- Un seul projet par CEA
 - Un 2^e projet soumis de la part d'un centre pourra être considéré seulement si les fonds alloués à cette mesure ne sont pas épuisés après l'analyse.

La mesure 15162

VERSEMENT

- 50% de l'allocation après acceptation du projet
- 50% de l'allocation après réception et analyse satisfaisante par la DE AFC de la reddition de comptes à transmettre au plus tard le **15 juin 2018** par le CEA

Le promoteur du projet (CEA) s'engage à :

- utiliser les sommes uniquement aux fins spécifiées dans la mesure et dans le formulaire de présentation de projet;
- rembourser au Ministère, à la fin du projet, tout montant non utilisé ou utilisé à des fins autres que celles prévues par la mesure.

La mesure 15162

REDDITION DE COMPTES

Le promoteur du projet (CEA) a la responsabilité de produire une reddition de comptes :

- en remplissant le formulaire de reddition de comptes une fois le projet terminé;
- en le déposant, au plus tard le 15 juin 2018, dans le portail CollecteInfo à l'adresse suivante:

<https://collecteinfo.education.gouv.qc.ca>

MESURE 15163

Intégration d'éveil à la lecture dans les pratiques familiales

La mesure 15163

ÉLÉMENTS VISÉS

Visé à consolider, sur le plan local, les actions menées auprès des **familles de milieux défavorisés** ayant des **enfants de moins de 5 ans** en accentuant les activités relatives à la **littératie familiale** dans une perspective de **rehaussement de la formation générale de base des parents eux-mêmes**.

La mesure 15163

LA PORTÉE DE LA MESURE

La mesure sert à soutenir des **actions** visant à offrir un **modèle de littératie familiale** en portant une attention particulière au **rehaussement des compétences de base des parents** pour que ceux-ci puissent devenir, à leur tour, un **modèle dans leurs attitudes et leurs pratiques parentales en matière de littératie** auprès de leurs enfants.

La mesure 15163

OBJECTIFS DE LA MESURE

1. Rejoindre principalement les parents ayant de faibles niveaux de littératie
2. Favoriser les interactions entourant l'éveil à la lecture; entre les parents et les enfants d'âge préscolaire en misant sur l'importance du rôle des parents
3. Privilégier des activités de littératie familiale d'intensité significative qui renforcent les liens entre les parents et les enfants
4. Prévoir des mécanismes pour soutenir les parents dans leurs difficultés en littératie

La mesure 15163

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Être présenté par un CEA qui agira à titre de promoteur de projet
- Répondre aux 4 objectifs de la mesure
- Mettre en œuvre des actions auprès des familles de milieux défavorisés ayant des enfants de moins de 5 ans
- Présenter des objectifs de réalisation mesurables et quantifiables dans une perspective de reddition de comptes
- Montant maximal demandé : 25 000\$

La mesure 15163

PRÉSENTATION DE PROJET

Via le portail CollecteInfo

- Accès aux documents :
 - formulaire de présentation de projet
 - guide administratif
 - formulaire de reddition de comptes (à venir)
- Dépôt des documents remplis :
 - formulaire de présentation de projet
 - formulaire de reddition de comptes

Dates importantes

- ❖ Dépôt des projets : **durant l'année courante 2017-2018**
- ❖ Fin des projets : **le 22 juin 2018**
- ❖ Reddition de comptes requise : **le 30 juin 2018**

La mesure 15163

FINANCEMENT

- 50% de l'allocation après acceptation du projet
- 50% de l'allocation après réception et analyse satisfaisante par la DE AFC de la reddition de comptes à transmettre au plus tard le **30 juin 2018** par le CEA

Un nombre limité de projets sera retenu par la DE AFC en fonction des critères de recevabilité des projets et des disponibilités financières du MEES.

La mesure 15163

REDDITION DE COMPTES

Le promoteur du projet (CEA) a la responsabilité de produire une reddition de comptes au plus tard le 30 juin 2018, dans le portail CollecteInfo à l'adresse suivante :

<https://collecteinfo.education.gouv.qc.ca>

Le promoteur du projet (CEA) s'engage à :

- utiliser les sommes uniquement aux fins spécifiées dans la mesure et dans le formulaire de présentation de projet;
- rembourser au Ministère, à la fin du projet, tout montant non utilisé ou utilisé à des fins autres que celles prévues par la mesure.

Pour toutes questions relatives aux mesures, veuillez joindre

Mme Eloïse Gamache au 418-643-9754 poste 2337 ou à

eloise.gamache@education.gouv.qc.ca

ou

Mme Marie-Josée Quinn, au 418 643-9754 poste 2422 ou à

marie-josée.quinn@education.gouv.qc.ca , responsable de ces dossiers

à la Direction de l'éducation des adultes et de la formation continue (DEAFC)

MERCI!